

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX TERRASSEMENT
227, TRAVERSE DES GIPIERES
ENTREPRISE SOCOMA
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le PC n°083 009 04 EC 109 délivré par la commune de Bandol en date de juin 2005 à Mme DELAUNAY,
VU la demande du 04 octobre 2018 de M. Thierry GONARD Architecte DPLG (courriel : thierry.gonard@gmail.com) pour les entreprises suivantes ENTREPRISE SOCOMA sise 171 impasse des Saisons – 83110 SANARY SUR MER (courriel : msocoma@wanadoo.fr) et M. Stéphane CARDIS sise 1533 chemin de la Tourelle – 83110 SANARY SUR MER,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Conformément aux règles en vigueur par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds des sociétés précitées supérieur à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter La Montée de la Cole de Rene ou le chemin de Naron pour se rendre au n°227 traverse des Gipières :

DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise en charge des livraisons, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

10 OCT. 2018



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valerie BOURON,
8^{ème} Adjointe Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/